



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/90

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu les délibérations n°2017/078 DC et 2017/153 DC du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en date du 2 février et du 22 juin 2017, installant les conseillers de la Commissions Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) puis modifiant la composition,

Considérant que la Ville de Saumur dispose de 4 représentants pour siéger au sein de la CLECT ;  
Considérant la nécessité de remplacer un de ses représentants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER les représentants suivants pour siéger au sein de la CLECT :

- Jackie GOULET
- Jean-Luc LHEMANNE
- Alain GRAVOUEILLE
- Michel APCHIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**  
Jackie GOULET



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/91

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### **INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Considérant la volonté de la Ville de Saumur d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

Considérant la possibilité pour la Ville d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales,

Considérant que la taxe annuelle sur les friches commerciales incite les propriétaires à relouer les locaux vacants et contribue ainsi à dynamiser le tissu économique local,

Sur le rapport de Monsieur Kong-Mong CHA et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'instituer la taxe sur les friches commerciales, à compter du 1er janvier 2019, étant précisé que compte tenu du mécanisme de gestion de la taxe prévue par le code des Impôts et de la nécessité d'établir la liste des biens imposables, les premières impositions n'interviendront qu'à compter 1er janvier 2020.

- FIXE les taux de la taxe à 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième année d'imposition et 40 % à compter de la troisième année d'imposition ,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe et à signer tout document afférent à ces opérations.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/92

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### **CONVENTION DE REPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Adoptée dans le cadre de l'application de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles), la décentralisation du stationnement payant sur voirie implique la création d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public et la suppression de l'amende pénale forfaitaire de 17 €.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le non-paiement ou le paiement partiel du stationnement ne s'assimile plus à une procédure pénale, mais à une procédure administrative par le paiement de la redevance de stationnement sous une forme forfaitaire : le Forfait Post- Stationnement (FPS).

Le montant du Forfait Post-Stationnement voté pour la Ville de Saumur est de 35 €.

La loi prévoit que les recettes provenant du Forfait Post-Stationnement sont par convention reversées à la collectivité territoriale (ville ou EPCI) qui a la compétence mobilité. A Saumur, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire détient cette compétence.

Cette répartition doit être formalisée par la signature d'une convention renouvelée annuellement avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

La convention proposée entre les deux établissements prévoit que la Ville de Saumur conserve l'intégralité de ces recettes, en charge pour la Ville de Saumur d'affecter ces recettes aux opérations d'amélioration des infrastructures de transports collectifs ou respectueux de l'environnement et à la circulation douce ou à des opérations

d'amélioration de la voirie conformément au dispositif législatif, déduction faite des coûts de mise en œuvre du stationnement payant dépenalisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le projet de convention de répartition des forfaits post-stationnement avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de répartition des forfaits post-stationnement avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et tout avenant ou acte en découlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/93

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### **CHÂTEAU-MUSÉE – DÉPÔT D'ŒUVRES DE L'ÉTAT / TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

En application de l'article L.451-9 du code du Patrimoine, les collections de l'État mises en dépôt avant le 7 octobre 1910 dans les musées de France appartenant aux collectivités territoriales peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété à ces collectivités.

Le musée de Saumur, créé en 1829, a bénéficié dès 1837 d'un certain nombre de dépôts de la part de l'État, relevant soit du Fonds National d'Art Contemporain (FNAC), soit du musée du Louvre.

Ces deux dépôts (21 œuvres en tout, 14 peintures, 4 dessins/estampes, 3 sculptures) ont été récolés ces dernières années par le musée de Saumur, le FNAC et le Louvre.

L'examen de leur lieu de conservation a déterminé deux catégories sur la base de la réglementation en vigueur : les œuvres transférables (car exposées/conservées au musée), les œuvres non transférables car non exposées et non conservées au musée (ces dernières sont présentées en mairie et au jardin des plantes).

Liste des œuvres proposées au transfert :

- *À l'Isle de Lesbos*, Ludovic Alleaume, 1909, huile sur toile
- *Le religieux du Cap*, Eugène Poitevin, 1853, huile sur toile
- *Le roi Louis-Philippe*, Henri de Saint-Amand, huile sur toile
- *Soir de fête*, Louis-Adolphe Tessier, 1909, huile sur toile
- *Les Pasteurs*, Louis-Ferdinand Antoni, 1904, tempera
- *Le Moulin de la Galette*, Marguerite Besson, eau-forte
- *Portrait de femme*, Charles Bourgeat, gravure sur papier
- *La vieille au fagot*, Max Bugnicourt, 1909, gravure sur papier
- *Italienne*, Georges Lefebvre, vers 1871, pierre noire sur papier
- *La Source*, Gaston-Charles Marquet, bois brûlé et teinté

- *Épisode d'un naufrage*, Charles Gauthier, plâtre
- *Omphale*, Eugène Thivier, plâtre

Il est proposé au Conseil Municipal d'ACCEPTER le transfert de propriété des œuvres déposées avant 1910 par l'État au profit des collections du musée municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/94

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoint – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### CHÂTEAU-MUSÉE – DON MICHEL THOMAS-D'HOSTE

Monsieur Michel Thomas-d'Hoste, résidant à Saumur, propose le don d'une estampe intitulée « *Guillaume Penn traite avec les Indiens / Établissant la province de Pensilvanie dans l'Amérique septentrionale de 1681* », par Robert Delaunay (?), en faveur du musée municipal.

L'estampe est en noir et blanc. Elle mesure 47,7 x 32,5 cm. Elle est en bon état.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France qui s'est réunie le 26 avril 2018.

L'estampe a été réalisée d'après le célèbre tableau de Benjamin West (conservé à l'Académie des Beaux-Arts de Pennsylvanie à Philadelphie). Le tableau a été commandé en 1771 par Thomas Penn pour commémorer le traité de paix signé entre les Indiens et son père William Penn en 1682 à Shackamaxon.

L'œuvre que Monsieur Thomas-d'Hoste propose en don est très intéressante pour l'histoire de la ville de Saumur.

En effet, William Penn a été élève en 1662 et 1663 à la célèbre académie protestante de Saumur. Il logeait alors chez un de ses professeurs Moïse Amyrault. L'épisode représenté sur l'estampe est un des plus fameux de la vie de William Penn.

Le don est proposé sans conditions particulières, à part que le nom du donateur et l'année du don soit mentionnés sur le cartel lors de ses expositions.

Au vu de l'intérêt patrimonial et historique incontestables de cette estampe,



Il est proposé au Conseil Municipal d'ACCEPTER la proposition de don de Monsieur Thomas-d'Hoste au profit des collections du musée municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'**unanimité**.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/95

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### CHÂTEAU-MUSÉE – DON VÉRONIQUE GENETAY

Madame Véronique Genetay, résidant à Tresses (33), propose le don d'une selle d'amazone à la Ville de Saumur pour le musée municipal. Cette selle viendrait compléter le fonds hippique, et plus particulièrement la collection relative à l'équitation des dames.

Cette proposition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission scientifique régionale des collections des musées de France qui s'est réunie le 26 avril 2018.

La selle d'amazone proposée par Madame Genetay porte la marque de la célèbre maison parisienne Alphonse Camille Jeune, lui-même ancien ouvrier de la maison Hermès.

L'entreprise Alphonse Camille Jeune, créée à Paris en 1881, était très réputée pour la qualité de ses productions, récompensée par de nombreux prix internationaux à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Dès 1892, elle domine le marché français et diffuse ses productions dans de nombreux pays d'Europe, aux Amériques et en Orient.

La selle d'amazone proposée est une rareté car on ne connaît de nos jours qu'une quinzaine de selles de cette maison. Elle est en bon état général.

La proposition de don n'est assortie d'aucune condition particulière, si ce n'est d'indiquer le nom de la donatrice et l'année du don sur le cartel de l'œuvre lors de ses expositions.

Au vu de l'intérêt patrimonial incontestable de cet objet,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ACCEPTER la proposition de don de Madame Genetay au profit des collections du musée municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018****N° 2018/96**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

*Secrétaires de séance :*  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents :** M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés :** Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

**DENOMINATION DU CENTRE JACQUES PERCEREAU**

Les travaux de requalification du Centre Jacques PERCEREAU, réalisés dans le cadre du projet de Renouvellement Urbain, seront livrés en septembre 2018.

Ce bâtiment va regrouper :

- le centre Jacques PERCEREAU
- l'épicerie sociale

Au regard du projet social du service et dans la perspective d'apporter des évolutions dans l'organisation et le fonctionnement de celui-ci, nous souhaitons proposer une nouvelle dénomination au Centre Jacques Percereau.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir RENOMMER le bâtiment "Centre Jacques PERCEREAU" en "Espace Jacques PERCEREAU".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/97

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### **TRAVAUX PLACE DE LA BILANGE - TRANSFERT TEMPORAIRE DU MARCHÉ DE PLEIN AIR VERS LA PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Le marché du samedi, dédié à la vente de produits manufacturés, est aujourd'hui implanté rue Molière, place et rue de la Bilange à Saumur,

Ce marché sera prochainement impacté, dans son fonctionnement, par les travaux de requalification et de réaménagement de la rue Franklin Roosevelt et rue et place de la Bilange, décidés dans le cadre du programme de rénovation du centre ville de Saumur.

Du fait de ces travaux, la rue et la place de la Bilange, ainsi que la rue Molière ne seront plus disponibles, pour accueillir le marché de plein air, début octobre pour une durée d'environ dix-huit mois. Il s'est donc avéré nécessaire de rechercher, pour cette période de travaux, un nouvel espace à proposer aux commerçants non sédentaires temporairement déplacés.

La place de la République, dans sa partie comprise entre la rue Bonnemère et la rue de la Tonnelle, est apparue comme étant le lieu susceptible de répondre à ce besoin. En effet, elle présente l'intérêt d'être à la fois proche du marché alimentaire et de garantir la continuité du cheminement de la clientèle au sein du marché.

Toutefois, le transfert, même temporaire, d'un marché communal de plein-air devant être décidé par le Conseil Municipal, ce dernier est invité à en délibérer.

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les communes à transférer un marché communal de plein-air, après avoir recueilli l'avis des organisations professionnelles intéressées,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif des Marchés de Saumur en date du 15 mai 2018,

Vu l'avis de l'Union Départementale des Commerçants de Commerçants des Marchés du Maine-et-Loire, organisation professionnelle intéressée, consultée en application de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- de TRANSFERER temporairement, durant le temps de ces travaux de rénovation et de réaménagement de l'axe Bilange, la partie du marché communal de plein-air du samedi, dédié aux produits manufacturés aujourd'hui installée sur l'axe Bilange et sur la rue Molière, vers la place de la République, sur sa partie comprise entre la rue Bonnemère et la rue de la Tonnelle

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/98

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### **CREATION D'UN PARCOURS SPORTIF DE PROXIMITE - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

La Municipalité s'est engagée d'ici la fin de l'actuel mandat dans une politique sportive ambitieuse et innovante en vue de placer le sport au cœur de la cité.

Cette démarche volontariste s'appuie sur une politique de grands investissements, d'amélioration des équipements actuels, de soutien aux manifestations sportives, d'une redéfinition de ses relations avec les clubs sportifs et sur une approche éducative et sociale des activités physiques et sportives.

Dans ce contexte global, la Municipalité a retenu la suggestion du Club d'Athlétisme du Pays Saumurois sur la création d'un circuit de running le long de la rive droite du Thouet, et a décidé d'étoffer le programme afin de réaliser un véritable parcours sportif de proximité implanté au cœur de cette trame verte et bleue limitrophe du centre-ville et de deux communes déléguées, Bagneux et Saint Hilaire Saint Florent.

Le tracé du circuit permettra de rejoindre des équipements sportifs de plein air déjà existants. Deux aires équipées d'appareils de fitness sont en bon état et régulièrement fréquentées. Une aire de sports collectifs sera aménagée à cette occasion afin d'offrir un panel d'activités répondant aux besoins et aux attentes de plus en plus forte sur la pratique physique et sportive, qu'elle soit à des fins de plaisir, de bien être et/ou de santé.

D'une longueur de 5 kilomètres, une partie du parcours permettra un usage adapté aux familles et aux utilisateurs souhaitant se l'approprier de manière progressive. Étalonné tous les 100 mètres, sur la totalité du circuit, ce parcours est également destiné à permettre des entraînements de sportifs aguerris. Des panneaux explicatifs permettront d'informer des conditions de son utilisation.

Le parcours rejoindra les aires de fitness en accès libre situées à l'arrière du Gymnase Jean Chacun et à l'entrée de la plaine sportive des Rives du Thouet.

Afin de compléter le programme avec une offre sportive de cohésion, l'aire de sports collectifs située à l'arrière du gymnase Jean CHACUN sera équipée de mobilier facilitant la pratique d'activités collectives en accès libre avec trois terrains de basket et un terrain combiné football/handball.

Enfin ce parcours sera implanté en parallèle du circuit liaisons douces/vélo route et voies vertes réalisé en 2012 en vue de relier les circuits Loire à vélo et Thouet à vélo, le long d'un chemin piétonnier longeant la rive gauche du Thouet.

Ce programme qui va ouvrir un nouvel espace dédié à la pratique sportive se veut donc complémentaire de l'existant, créateur de mixité sportive et sociale tout en s'inscrivant dans les démarches "Sport santé" et "Sport pour tous".

Sa mise en service est prévue d'ici la fin de l'année 2018.

Le coût prévisionnel de cette opération globale est estimé à 13 055,65 € HT soit 15 666,78 € TTC et peut bénéficier d'une aide financière de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre du fonds de concours pour la réalisation d'un équipement sportif "Sport Santé" dont le règlement a été délibéré par le Conseil Communautaire du 29 mars 2018.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RESSOURCES	
Circuit running panneaux et signalétique	430,65 € HT	Communauté d'Agglomération	5 000,00 €
Circuit running bornes d'étalonnage	1200,00 € HT		
Paniers de basket	5 825,00 € HT	Ville de Saumur	8 055,65 €
Buts Football/Handball	5 600,00 € HT		
<b>TOTAL</b>	<b>13 055,65 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 055,65 € HT</b>

Les commissions "Sports, Affaires Équestres et Aéroport" et "Finances" ont émis un avis favorable sur cette opération et son plan de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de VALIDER le programme de création d'un parcours sportif de proximité sur les Rives du Thouet ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre du fonds de concours pour la réalisation d'un équipement sportif "Sport Santé" ;

Au cas où les cofinancements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET





## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/99

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### EXPÉRIMENTATION D'UNE DÉMARCHE ÉCO-RESPONSABLE SUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX – CONVENTION VILLE DE SAUMUR – SAUMUR AGGLOPROPRETÉ – AS BAYARD FOOTBALL

La Municipalité a fait du développement durable et de la transition énergétique le fil rouge de son action jusqu'en 2020, en menant de front de multiples actions parmi lesquelles la propreté urbaine.

Par ailleurs, la Municipalité s'est engagée d'ici la fin de l'actuel mandat dans une politique sportive ambitieuse et innovante en vue de placer le sport au cœur de la cité. Cette démarche volontariste s'appuie sur une politique de grands investissements, d'amélioration des équipements actuels, de soutien aux manifestations sportives, d'une redéfinition de ses relations avec les clubs sportifs et sur une approche éducative et sociale des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre global et en cohérence avec l'un des six axes de sa politique sportive (volet "rénovation et amélioration des équipements sportifs"), la Municipalité souhaite en tant que propriétaire des équipements sportifs expérimenter et co-construire une démarche sportive éco-responsable, l'organisation de rencontres sportives étant productrice de déchets.

Cette initiative rejoint la volonté de l'un des clubs sportifs de la Ville, l'AS BAYARD de Saumur, qui souhaite mener une action éducative dans ce domaine auprès de ses adhérents en inscrivant ce type de démarche dans une logique de "sport citoyen".

Pour mener à bien cette première expérience sur la Ville, la Ville et l'AS BAYARD vont s'associer à la SPL Saumur Agglopropreté qui porte un programme de sensibilisation et de réduction des déchets. Ce programme se traduit par différentes actions à destination des habitants pour les encourager à réduire leur production de déchets avec parmi celles-ci l'action "Asso zéro déchet" qui se mettra ainsi en œuvre pour la première fois.

En décidant d'associer leurs compétences respectives, la Ville de Saumur, l'AS BAYARD et Saumur Agglopropreté ont souhaité formaliser leurs engagements dans une convention de partenariat.

Celle-ci pose la mise en place expérimentale d'un programme de réduction et de tri des déchets sur les équipements sportifs communaux utilisés par l'AS BAYARD (stades Pierre DE BODMAN et Michel NEPVEUX). Tous les types de déchets seront concernés par cette expérience où qu'ils soient produits (surface sportive, vestiaires, parkings, bureaux, club house etc...).

Elle fixe les engagements de chacune des parties. Sa durée est établie pour la saison sportive 2018-2019.

Un bilan positif de cette expérimentation pourrait amener la Ville à étendre cette démarche sur d'autres équipements sportifs avec l'engagement d'autres utilisateurs.

Les commissions "Sports, Affaires Équestres et Aéroport" et "Finances" du 28 août 2018 ont émis un avis favorable sur ce projet de convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de VALIDER l'engagement de la Ville de Saumur dans l'expérimentation d'une démarche éco-responsable sur ses équipements sportifs ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'AS BAYARD Saumur et la Société Publique Locale Saumur Agglopropreté et tout autre convention concernant d'autres équipements sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/100

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### **CONTRATS D'APPRENTISSAGE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou supérieur.

Dans le cadre de sa démarche en faveur de la professionnalisation et de l'emploi des jeunes, la Ville de Saumur permet ainsi à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'accéder à cette formation en alternance.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises.

La durée de la formation (de 1 à 3 ans) et la rémunération mensuelle sont variables selon le type de formation préparée et l'âge de l'apprenti.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER pour l'année 2018-2019, le nombre de postes en contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Direction Service ou Secteur	Nombre de contrats	Diplôme préparé
Direction des Moyens Techniques Entretien Espaces publics	5	CAP travaux paysagers
Direction des Moyens Techniques Parc et Garage	1	CAP maintenance des véhicules automobiles
Direction des Moyens Techniques Entretien du Patrimoine Bâti / Régie Bâtiments	1	CAP Electricien
Direction de la Communication et Cabinet des Elus	1	BTS Communication
Direction Service aux familles Service Petite Enfance/ Parentalité Multi-accueil « Reine de Sicile »	1	DE Educateur de jeunes enfants (Diplôme d'Etat)
Direction Service aux familles Service Petite Enfance/ Parentalité Maison de l'enfance	1	DE Educateur de jeunes enfants
Direction Service aux familles Service Petite Enfance / Parentalité Multi-accueil « Chauvet »	1	DE Educateur de jeunes enfants

- AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage avec les Centres de Formation d'Apprentis, étant précisé que l'avis du Comité technique sera sollicité lors de sa prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

*Signé*

Jackie GOULET



**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018**

**N° 2018/101**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

**LOTISSEMENT COMMUNAL "LES PIERRES MARIES" À SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES - CESSION DU LOT N° 4 AU PROFIT DE MONSIEUR FRANCIS MARTIN ET MADAME EMMANUELLE ANDRE**

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2012/46 du 30 mars 2012, n°2012/88 du 22 juin 2012 et n°2013/128 du 25 octobre 2013 ;

Vu le permis d'aménager n°PA 49328 12 00005 du 31 août 2012 et le permis d'aménager modificatif n°PA 49328 12 00005 M01 délivré le 26 février 2014 ;

Vu le projet de compromis de vente ;

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 août 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme – Espaces Publics du 30 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de céder à Monsieur Francis MARTIN et Madame Emmanuelle ANDRÉ le lot n°4 du Lotissement "Les Pierres Maries" à Saint-Lambert-des-Levées, cadastré section 293 CR n°171 pour une contenance de 1180 m²;

- PRECISE :

\* que la cession est consentie moyennant le prix HT de 52 257,53 € (cinquante deux mille deux cent cinquante sept euros cinquante trois centimes) auquel il conviendra d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 10 357,11 € (dix mille trois cent cinquante sept euros onze centimes), soit un prix TTC s'élevant à 62 614,64 € (soixante deux mille six cent quatorze euros soixante quatre centimes) ;

\* que l'acte de vente est établi, aux frais des acquéreurs, par la SCP Stéphane SLADEK – Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE, notaires associés à Saumur, en collaboration avec la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer le compromis de vente et l'acte de vente ;

- IMPUTE la recette sur la nature 7015 fonction 824 opération 0000010 du Budget Lotissement.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/102

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### **SECTEUR DU CHEMIN VERT À SAUMUR – RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME ABDELILAH EL FARI**

Vu le courrier d'accord en date du 27 août 2018 signé par Monsieur et Madame Abdelilah EL FARI ;

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 août 2018 ;

Considérant les conclusions des études réalisées par l'Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) concernant la restructuration du centre commercial du Chemin Vert et la nécessité de revitaliser le centre commercial par une action publique engagée, et d'en diversifier les activités ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de se rendre propriétaire du local concerné afin d'y aménager une maison pluridisciplinaire de santé ou toute autre activité nécessaire à la redynamisation du quartier ;

Considérant que les travaux d'étanchéité du toit terrasse, la réfection des vitrines et de la desserte électrique du local, réalisés en 2014, valorisent le bien et facilitent les travaux d'aménagement intérieurs nécessaires à l'affectation future du site ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE d'acquérir de Monsieur et Madame Abdelilah EL FARI un local commercial, libre de toute location ou occupation, constituant les lots n° 5 et 113 de la Copropriété "Centre Commercial du Chemin Vert", d'une surface de 305 m<sup>2</sup> environ sur deux niveaux (surface pondérée approximative = 192 m<sup>2</sup>), situé rue du Docteur Schweitzer à Saumur et cadastré section CL n° 38 ;

- PRECISE :

\* que l'acquisition est réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 86 500 € (quatre vingt six mille cinq cents euros) ;

\* que l'acte de vente sera régularisé par Maître Sodari GUERRIER-HAY, notaire à Saumur, aux frais de la Commune ;

- DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la dépense sur la nature 2138 fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET





## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/103

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### **SECTEUR DU CHEMIN VERT À SAUMUR – 959 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL APPARTENANT À MONSIEUR OMAR KERBEB**

Vu le courrier d'accord du 23 mars 2018 signé par Monsieur Omar KERKEB ;

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 août 2018 ;

Considérant les conclusions des études réalisées par l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) concernant la restructuration du centre commercial du Chemin Vert et la nécessité de revitaliser le centre commercial par une action publique engagée, et d'en diversifier les activités ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de se rendre propriétaire du local concerné afin d'y installer une activité de sandwicherie et dépôt de pains, ou toute autre activité nécessaire à la redynamisation du quartier ;

Considérant que le local est en parfait état et ne nécessite aucun travaux pour sa mise en location ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE d'acquérir de Monsieur Omar KERKEB un local commercial, libre de toute location ou occupation, constituant le lot n° 111 de la Copropriété "Centre Commercial du Chemin Vert", d'une surface de 60 m<sup>2</sup> environ, situé 959 avenue François Mitterrand à Saumur et cadastré section CL n° 38 ;

- PRECISE :

\* que l'acquisition est réalisée moyennant le prix net et forfaitaire de 44 000 € (quarante quatre mille euros) ;

\* que l'acte de vente sera régularisé par Maître Sodari GUERRIER-HAY, notaire à Saumur, aux frais de la Commune ;

- DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la dépense sur la nature 2138 fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018****N° 2018/104**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

*Secrétaires de séance :*  
Marie-Hélène LAMOURE et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents :** M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOURE, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés :** Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOURE et M. APCHIN.

**MANEGE BOSSUT A SAUMUR – PLACE CHARLES DE FOUCAULT - CESSIION AU PROFIT DE LA SARL HOLDING FRC**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/72 du 25 mai 2018 ;

Vu la procédure d'appel à candidatures menée conjointement par l'Etat et la Ville de Saumur concernant le Manège Bossut et les immeubles bâtis contigus ;

Vu la Commission d'ouverture des plis en date du 12 juillet 2018 ;

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- CONFIRME la décision de la Commission susvisée de retenir la proposition de la SARL Holding FRC dont le montant s'élève à 575 000 € pour l'unité foncière constituée du Manège Bossut et des immeubles bâtis contigus, le tout appartenant à l'Etat et à la Ville de Saumur ;

- DECIDE de céder à la SARL Holding FRC, filiale de la SAS COMBIER, représentée par Monsieur Franck CHOISNE, ou toute Société qu'elle se substituerait, le terrain d'assiette d'une partie du bâtiment dit Manège Bossut, cadastré section AM n° 363 pour une surface de 2575 m<sup>2</sup> et situé place Charles de Foucault à Saumur ;

- PRECISE :

\* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 179 285 € (cent soixante dix neuf mille deux cent quatre vingt cinq euros) ;

\* que l'acte de vente réitérant la cession par l'Etat et la Ville de Saumur est établi, aux frais de l'acquéreur, par Maître Christophe DUCHÊNE, notaire à Angers, en collaboration avec le notaire de l'acquéreur ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente ;
- IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/105

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### LOCAUX RUE CORNEILLE ET CHAPELLE SAINT-JEAN A SAUMUR - BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LA SOCIETE LC

Vu le courrier d'accord signé par la Société LC ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 4 juin 2018 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 août 2018 ;

Considérant que les biens objet des présentes relèvent du domaine privé communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de consentir à la Société LC représentée par son gérant, Monsieur Guillaume MICHAUD, ou toute Société qu'elle se substituerait, la mise à disposition par bail emphytéotique des locaux suivants :

- \* la Chapelle Saint-Jean y compris l'espace en façade entouré de grilles,
- \* une partie d'un immeuble à usage d'habitation sur 4 niveaux,
- \* un local en rez-de-chaussée,

le tout situé rue Corneille à Saumur, à distraire de la parcelle cadastrée section AR n° 485 ;

- STIPULE que cette mise à disposition est soumise aux conditions suspensives d'obtention par le preneur des autorisations de travaux liées à l'aménagement des locaux et à leur accessibilité, purgées de tous recours des tiers et des délais administratifs ;

- PRECISE les conditions de mise à disposition, à savoir :
  - \* durée : 25 années à compter de la signature dudit bail,
  - \* échéancier du loyer mensuel net et forfaitaire :
    - 500 € la première année,
    - 1 200 € la deuxième année,
    - 2 000 € la troisième année,
    - 2 400 € la quatrième année,
    - puis révision annuelle en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction,
  - \* identification précise de la parcelle bâtie faisant l'objet des présentes, par un géomètre aux frais du preneur ;
  - \* bail emphytéotique établi par la SCP Stéphane SLADEK – Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE, notaires associés à Saumur, les frais afférents étant mis à la charge du preneur ;
- DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire de signer le bail emphytéotique à intervenir ;
- IMPUTE la recette sur la nature 7521 fonction 025 du Budget Principal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/106

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### **RUE DE LA ROMPURE A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES - CESSIION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR JASON TINTEN**

Vu le courrier d'accord du 10 octobre 2017 signé par Monsieur Jason TINTEN ;

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 août 2018 ;

Vu la demande de permis d'aménager sollicitée par la Ville de Saumur afin de créer trois lots sur le terrain communal de la rue de la Rompure à Saint-Lambert-des-Levées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de céder à Monsieur Jason TINTEN le lot n° 1 d'une surface d'environ 2150 m<sup>2</sup> à distraire de la section 293 CY n° 15 et 16, situé rue de la Rompure à Saint-Lambert-des-Levées ;

- PRECISE :

\* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 12 € le m<sup>2</sup> (douze euros), soit un montant total approximatif d'environ 25 800 € (vingt cinq mille huit cents euros), le prix définitif étant calculé après mesurage de l'emprise cédée par les soins d'un géomètre, aux frais du vendeur ;

\* qu'elle est assortie des conditions suspensives suivantes :

- concernant le vendeur : obtention d'un permis d'aménager purgé de tout délai de recours des tiers,

- concernant l'acquéreur : obtention du financement et d'un permis de construire purgé de tout délai de recours des tiers ;

\* que l'acte de vente sera établi par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur, aux frais de l'acquéreur ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET





## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/107

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### **RUE DE LA ROMPURE A SAINT-LAMBERT-DES-LEVEES - CESSIION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR TEDDY TINTEN**

Vu le courrier d'accord du 10 octobre 2017 signé par Monsieur Teddy TINTEN ;

Vu l'avis émis par France Domaine ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 août 2018 ;

Vu la demande de permis d'aménager sollicitée par la Ville de Saumur afin de créer trois lots sur le terrain communal de la rue de la Rompure à Saint-Lambert-des-Levées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de céder à Monsieur Teddy TINTEN le lot n° 2 d'une surface d'environ 2150 m<sup>2</sup> à distraire de la section 293 CY n° 15 et 16, situé rue de la Rompure à Saint-Lambert-des-Levées ;

- PRECISE :

\* que la cession est consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 12 € le m<sup>2</sup> (douze euros), soit un montant total approximatif d'environ 25 800 € (vingt cinq mille huit cents euros), le prix définitif étant calculé après mesurage de l'emprise cédée par les soins d'un géomètre, aux frais du vendeur ;

\* qu'elle est assortie des conditions suspensives suivantes :

- concernant le vendeur : obtention d'un permis d'aménager purgé de tout délai de recours des tiers,

- concernant l'acquéreur : obtention du financement et d'un permis de construire purgé de tout délai de recours des tiers ;

\* que l'acte de vente sera établi par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur, aux frais de l'acquéreur ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer l'acte de vente à intervenir ;

- IMPUTE la recette sur la nature 775 fonction 824 du Budget Principal.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/108

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### **FONDATION DU PATRIMOINE – LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION**

La Ville de Saumur a signé le 12 juin 2017 une convention avec l'État et la Région des Pays de la Loire en vue de restaurer certains de ses édifices protégés au titre des Monuments Historiques. Cette convention est annexée au contrat de plan État-Région 2015-2020.

La Chapelle Royale Notre-Dame-des-Ardilliers, classée au titre des Monuments Historiques depuis 1906 et également au Patrimoine Mondial de l'Humanité de l'UNESCO, fait partie des édifices qui vont faire l'objet de travaux sur la dite période.

Le retable de la chapelle Nord dite "du Cardinal Richelieu", datant du milieu du 19<sup>e</sup> Siècle, est victime de désordres très importants mettant en péril sa structure et rendant dangereuse sa proximité avec le public. Ce retable a fait l'objet au cours du premier semestre 2017 d'un diagnostic visant à sa restauration, par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques Marie-Suzanne de PONTAUD.

La Fondation du Patrimoine, partenaire de la Ville de Saumur depuis plusieurs années a proposé de s'associer à la collectivité afin de collecter des fonds permettant la restauration du retable.

Le coût des travaux de restauration et de préservation est estimé à ce jour à 195 405 € HT, soit 234 486 € TTC, financés par les partenaires institutionnels à hauteur de 70%.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'ouverture de la souscription publique via la Fondation du Patrimoine,
- AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document inhérent à cette souscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/109

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

### Le 12 SEPTEMBRE 2018

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### EXERCICE 2018 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ATTRIBUER les subventions de l'exercice 2018, telle que détaillées dans le tableau suivant.

Secteur	Bénéficiaires	Objet	Montant attribué
Divers	Groupement d'Action Sociale (G.A.S.)	Subvention de fonctionnement	82 500,00
Sports	Saumur Espace Tennis (S.E.T.)	Subvention exceptionnelle Aide au démarrage de l'association	1 500,00
<b>TOTAL 2018 – ATTRIBUTIONS BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>84 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/110

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### **EMPRUNTS STRUCTURES A RISQUE – FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES LOCALES – CONVENTION AVEC L'ETAT - AVENANT**

Vu l'article 2044 du Code Civil,

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014,

Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015,

Vu le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 portant création du service de compétence nationale dénommé "service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque"

Vu l'arrêté du 22 octobre 2014 portant nomination du directeur de service de compétence nationale, dénommé "service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque",

Vu les arrêtés des 4 novembre et 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444,

Vu la délibération 2016/14 du 16 mars 2016 acceptant l'aide accordée au titre du fonds de soutien et autorisant le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État pour les contrats suivant :

N° Contrat	Type de structure	IRA au 28 février 2015	Pourcentage de l'aide	Montant maximum de l'aide
MON274065EUR	€CHF / €\$	1 750 464,89	15,22 %	266 420,76 €
MPH251089EUR	Change \$ / Yen	1 909 688,56	16,88 %	322 355,43 €
MPH251093EUR	CMS30 / CMS1	1 674 024,15	15,90 %	266 169,85 €

Vu la convention n° 16214903288SFILPCD du 22 juillet 2016 entre la Ville et l'État,

Vu le contrat de prêt avec la Caisse Française de Financement Local n°MON521854EUR signé le 21 juillet 2018 venant en refinancement du contrat de prêt MPH251089EUR et emportant le remboursement anticipé de ce dernier,

Vu la décision définitive de liquidation d'aide pour le contrat MPH251089EUR notifiée le 14 août 2018 et d'un montant de 169 137,60€,

Considérant qu'afin de permettre à l'Etat de verser son aide, un avenant à la convention initiale est nécessaire, et que, dans l'hypothèse où des opportunités se présenteraient pour les deux autres prêts bénéficiaires du fonds de soutien,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°18214903288SFILRAE à la convention du 22 juillet 2016 et tout autre acte relatif au fonds de soutien aux emprunts à risque à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/111

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### **MARCHE PUBLIC RELATIF A UNE PRESTATION POUR L'ÉVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE, LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUMUR - AVENANT A LA CONVENTION**

Un groupement de commandes a été constitué dans le courant de l'année 2015 entre la Ville de Saumur, son Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, mandataire du groupement, pour mener une consultation relative à une évaluation des risques psychosociaux.

Les frais occasionnés pour la gestion de la procédure avaient fait l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessous.

- Centre Communal d'Action Sociale : 52 agents, soit 8 %
- CA Saumur Loire Développement : 147 agents, soit 22.8 %
- Ville de Saumur : 447 agents, soit 69.2 %

Ces frais avaient été fixés forfaitairement à la somme de 1 921 €. Ils comprennent le coût de la gestion administrative correspondant au coût salarial des agents amenés à travailler sur ce dossier pendant une période estimée à 12 jours (temps plein) et celui de la publication des avis.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est substituée à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement dans ses droits et obligations.



Les évolutions résultant de cette transformation nécessitent de formaliser le remplacement de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en qualité de mandataire du groupement de commandes et d'ajuster la clé de répartition des frais de fonctionnement de ce dernier en fonction de l'évolution des effectifs des collectivités, calculés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme suit :

- Centre Communal d'Action Sociale : 52 agents, soit 7,64%
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 223 agents, soit 32.75 %
- Ville de Saumur : 406 agents, soit 59,62%

Par ailleurs, la convention d'origine prévoyait un paiement total du marché relatif à l'évaluation des risques psychosociaux, par la Communauté d'Agglomération avec refacturation à chacun des membres du groupement.

Il est proposé de modifier cette clause par la suivante : chaque membre du groupement paiera directement au prestataire la part de marché qui lui revient.

Vu la délibération n° 2017-158 du 17 novembre 2017 du Conseil Municipal, portant délégation au Maire d'une partie de ses attributions ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER :

- La substitution de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en qualité de mandataire du groupement de commandes constitué entre les membres susmentionnés pour mener une consultation relative à une évaluation des risques psychosociaux,
  - La modification de la clé de répartition des frais financiers de fonctionnement du groupement.
  - La modification de la clause de facturation par la clause suivante : chaque membre du groupement paiera directement au prestataire la part de marché qui lui revient
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018

N° 2018/112

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 12 SEPTEMBRE 2018**

Présents : 31  
Excusés : 4  
(4 pouvoirs)  
En exercice : 35  
-----

Secrétaires de séance :  
Marie-Hélène LAMOUR et  
Jean-Luc LHEMANNE

Le vendredi sept septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le trente et un août deux mille dix-huit.

**Étaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – MM. LHEMANNE, GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, M. CARDET, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Mme ANGUENOT, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, Mme MALLET, MM. CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mme LE COZ, M. PROD'HOMME, BATAILLE et DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mmes GUILLON, LAMOUR et M. APCHIN.

### AMÉNAGEMENT DU SITE CLAIREFOND-CROIX VERTE - EFFACEMENT DES RÉSEAUX - CONVENTIONS DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE ET LOIRE (SIEML) - AVENANT POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES A LA CONVENTION LIÉE AUX RUES DE L'ANCIENNE GARE ET DES ILES

Conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal le 29 septembre 2017, les conventions de transfert de Maîtrise d'Ouvrage temporaire au profit du SIEML ont été signées le 2 octobre 2017.

Lors des travaux d'effacement le SIEML s'est vu dans l'obligation de réaliser des travaux supplémentaires liés à des adaptations sur le terrain, définis comme ceci :

- terrassements,
- travaux de distribution :
  - coffrets supplémentaires,
  - modification de :
    - prise de terre,
    - raccordement,
    - réseaux

L'ensemble de ces travaux supplémentaires représente une somme de 10 230,89 € net de taxe, avec une participation du SIEML à hauteur de 2 557,72 € net de taxe impliquant un versement de la Ville de Saumur de 7 673,17 € net de taxe.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de conclure un avenant financier.

Sur avis de la commission des Finances du 28 août 2018 et celui de la commission Voirie – Propreté - Espaces Verts et Urbanisme du 30 août 2018, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet d'avenant à intervenir
- AUTORISER Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer cet avenant, ainsi que tout autre document afférent, et relatif à l'évolution des modalités contractuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte à l'unanimité**.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

**Signé**

Jackie GOULET